

Création d'entreprises

PROCEDURES DE CREATION D'ENTREPRISE A MADAGASCAR

Formalités de création d'entreprises individuelles

Avant d'exercer une activité quelconque, l'obtention du NIFONLINE est obligatoire. Elle exige les pièces suivantes :

- Original et copie de la CIN
 Carte de résident et CIPENS pour les étrangers,
- Certificat de résidence (moins de trois mois),
 Plan de repérage visé par le chef Fokontany
- Récépissé et bordereau de versement IR/IS
 Carte statistique,

- Titre de propriété du local,
 Procuration légalisée si représentant,
- Autres pièces originales,Référence de la demande,

Dans les zones où il existe un bureau de l'INSTAT :

le promoteur doit se présenter au Centre Fiscal avec un certificat de résidence et une photocopie de la CIN avec l'original. Il remplit la déclaration d'activité et paie l'acompte d'IR

l'immatriculation à l'INSTAT se fait sur présentation du Bordereau de versement de l'acompte, de la quittance, d'un certificat de résidence et une photocopie de la CIN. demander le HETRAONLINE (https://hetraonline.impots.mg/lnscrit/). C'est après la validation de ce NIF qu'on délivre la carte fiscale.

Dans les zones où l'INSTAT n'est pas représenté

On n'exige pas tout de suite l'immatriculation à l'INSTAT mais il faut présenter au centre fiscal les pièces pré disponibles et payer l'acompte avant obtention du NIF et délivrance de la carte fiscale (en attendant le numéro statistique). Formalités de création de société

La création des sociétés doit, en principe, passer par les Centres Fiscaux. Toutefois, pour les sites où l'EDBM (Economic Development Board Madagascar) a été mis en place, cet organisme a pour mission: l'accomplissement des formalités de création et l'amélioration de l'environnement des affaires.

Tout type de société prévu par la loi sur les sociétés commerciales peut être créé au niveau de l'EDBM et/ou des Centres Fiscaux (pour les Régions qui ne disposent pas de l'EDBM). Ainsi, les pièces suivantes sont exigées à chaque création :

Pour une SARL/SARLU : 08 copies de statut de la société

08 copies de statut de la societe
05 exemplaires de déclarations d'existence
04 copies de contrats de bail si locataire
02 copies titres de propriété ou certificats de situation juridique de moins de 03 mois
Originale et Copie de la CIN du premier responsable

Originale et Copie de la CIN du premier responsable
Carte de résident pour les étrangers
Certificat de résidence du premier responsable
Plan de repérage du siège de la Société visé par le chef Fokontany
Certificat de régularité fiscale des sociétés actionnaires
Autres pièces originales (autorisation ministérielle, carte grise, licence, ...)
Procuration légalisée si représentant
Référence de la demande de votre inscription en ligne

Déclaration sur l'honneur pour l'exercice de l'activité grossiste, d'industriel et d'importateur.

Dossiers complémentaires pour une société anonyme :

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive

Procès-verbal du Conseil d'Administration

Déclaration de souscription et de versement Bulletin de souscription

Etat de souscription et de versement Attestation de blocage du compte de capital. HETRAONLINE

Pour l'obtention du Numéro d'Identification Fiscale (NIF), les contribuables désirant créer une société auprès de l'EDBM ainsi que les entreprises individuelles doivent s'inscrire en ligne (au https://hetraonline.impots.mg/lnscrit/) ou remplir la fiche correspondante.

L'attribution du NIF est gratuite.

Activités reglementées L'exercice d'une activité relevant des domaines soumis à des réglementations particulières (mines, jeux de hasard, stations de radio et de TV, télécommunications, environnement et forêt, profession de la santé, tabacs et alcools, hôtellerie....) nécessite l'obtention d'une autorisation préalable de la part des ministères concernés. Cette pièce est exigée lors de la présentation à la formalité de constitution de nouvelles sociétés ou de commencement d'activité pour les entreprises individuelles.

Regimes d'imposition

Régime du réel si CA > 100 millions d'Ar : assujettis à l'Impôt sur les Revenus (IR) et à la TVA. Régime de l'Impôt Synthétique (IS) si CA < Ar 100 millions

Principaux impôts et taxes Impôt sur les revenus (IR)

Impôt annuel établi d'après les revenus ou résultats réalisés au cours de l'exercice avec perception d'acomptes provisionnels bimestriels ou semestriels. De même, l'écart entre prix valorisé de référence et le prix de transfert est soumis à l'IR.

Taux de l'impôt : 20%

10% : applicables aux entreprises ou sociétés du régime de zone franche.

IR intermittent :

10% pour les personnes physiques, sociétés, ou autres d'affaires à Madagascar personnes morales n'ayant pas d'installation fixe

5% de la valeur CAF des biens importés ou de la valeur équivalente des biens sur le marché (à défaut de valeur CAF) si personne non titulaire de NIF réalisant des importations

5% de la valeur des marchandises au point de sortie pour l'exportation. 5% retenue à la source pour toutes personnes non immatriculées effectuant des

- Ventes de produits auprès des industriels et des exportateurs ;



Vers une administration fiscale innovante, transparente et pilier de l'emergence



Direction Générale des Impôts

Législation

Carrières

Archives

CDI - CPF Imprimés

Création

Répertoire des

Impôt annuel qui s'applique aux revenus des actifs mobiliers (intérêts, revenus et tous autres produits des obligations et des emprunts, etc. ...)

Taux de l'impôt : 20% Echéance de paiement

Au plus tard avant le 15 mai de l'année suivante pour les sommes mises en distribution au cours de l'exercice coïncidant avec l'année civile ; Au plus tard avant le 15 novembre de l'année en cours pour les sommes mises en distribution au cours de l'exercice clôturé au 30 juin.

Impôt sur les Revenus Salariaux et Assimilés (IRSA)

Montant retenu par l'entreprise sur les salaires payés à ses employés au cours du mois et à verser par ses soins auprès des recettes de l'administration fiscale.

Calcul de l'impôt :

Jusqu'à Ar 350 000 : Ar 3000 Tranche supérieure à Ar 350 000 : 5 %, à Ar 400 000 : 10%, à Ar 500 000 : 15 %, à Ar 600 000 : 20 %

Minimum de perception: Ar 3 000

Echéance de paiement

Versement mensuel: dans les 15 premiers jours du mois suivant celui au cours duquel la retenue a été opérée

Autorisation de versement par semestre pour les contribuables soumis au régime de l'IS ou du réel simplifié n'optant paspour l'assujettissement à la TVA : dans les 15 premiers jours du mois suivant l'expiration du semestre.

Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Déterminée d'après les marges ou les chiffres d'affaires réalisés par l'entreprise ou la société au cours de la période mensuelle avec la faculté de déduire les taxes grevant ses charges.

Taux de la taxe : 20% Echéance de paiement : Au plus tard le 15 du mois suivant la période d'imposition,

Droit d'enregistrement des actes Enregistrements des actes:

Statuts: 0,5% du capital, minimum 10 000 Ar

PV: 2000 Ar

Contrat de bail: 2% du montant total du loyer versé pendant la durée du bail, minimum 10 000 Ar

Contrat de bail: 2% du montant total du
Droit de visa de passeport des étrangers:
Séjour <= 1 mois : Ar 0
1 mois < Séjour <= 2 mois: Ar 100 000
2 mois < Séjour <= 3 mois: Ar 140 000
3 mois < Séjour <= 3 ans : Ar 150 000
3 ans < Séjour <= 5 ans : Ar 200 000

Séjour > 5 ans et visa définitif : Ar 250 000 Visa de sorte définitif : Ar 80 000

Droit de communication
Obligation déclarative sans paiement d'impôt à périodicité annuelle de communiquer à l'Administration fiscale des renseignements concernant des tiers (sor mRépertoire des versées, montant total des ventes dans les conditions autres que détails) avant le 1er mail de chaque année

Contribuables

Obligation de déclaration des sommes versées aux tiers pour toute personne effectuant des opérations imposables à Madagascar mais n'y possédant pas contribuables

d'affaires, auprès du Ministère chargé de la réglementation fiscale par son représentant accrédité. Services gestionnaires des dossiers fiscaux

S gestionnaires des dossiers inscaux.

Direction des Grandes Entreprises (DGE): compétence nationale: CA >= 4 milliards d'Ariary.

Service Régional des Entreprises (SRE): compétence régionale ou interrégionale: 200 millions < CA < 4 milliards d'Ariary.

Centres fiscaux: compétence locale (un district ou plus): CA <= 200 millions d'Ariary.

Plateforme

E-hetra

HetraOnline

Valeur admin. immo

Valeur admin. vehicule

PORTAL de l'administration

Textes Législatifs et Règlementaires

Attestation de destination

Direction Régionale des Impôts

DRI Alaotra Mangoro

DRI Analamanga

DRI Anosy

DRI Atsimo Andrefana

DRI Atsinanana

DRI Boeny

DRI Diana

DRI Haute Matsiatra

DRI Itasy

DRI Menabe

Direction Générale des Impôts

Vers une administration fiscale innovante, transparente et pilier de l'emergence

En



Direction Générale des Impôts

Législation

Ressources

Carrières

Archives

CDI - CPF Imprimés Simulateur Création

Nos partenaires

Sondage

Communication

Akon'ny Hetra

Forum

Revue de presse

Multimédias

CDI - CPF

Imprimés

Simulateur

Création Répertoire des

contribuables

d'entreprise Nos lien

Accueil

Actualités

Information DGI

Formation

Simulateur de calcul

Remboursement TVA

Plan du site

Historique

De 1975 jusqu'à 1997, la Direction des Impôts et la Direction des Douanes étaient dirigées par une seule Direction Générale dénommée « Direction Générale des Régies Financières (DGRF) ». La Direction chargée des Impôts était divisée en 3 services pratiquement indépendants : service des contributions directes, service des contributions indirectes et services de l'enregistrement et du timbre. En 1998, la Direction générale des impôts (DGI) a été créée et les 3...

> Direction Générale des Impôts - Immeuble des Finances et du Budget Antaninarenina Antananarivo 101 - BP 863. Tél: 22 335 50 / 22 287 08 - Email: dgimpots@moov.mg

> > Copyright © 2008 - 2023 DGI www.impots.mg . Tous droits resevés

SUIVEZ-NOUS